



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

11 Novembre

Question écrite n° 94337

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur le travail de mémoire. Certains anciens combattants craignent qu'après leur disparition, le travail de mémoire réalisé à l'occasion des journées commémoratives comme le 11 novembre, par exemple, disparaisse. Il lui demande donc s'il entend mener une réflexion pour mieux associer la jeunesse et la société civile au travail de mémoire combattante nationale.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire des conflits du xxe siècle constitue l'une des actions majeures du ministre de la défense et des anciens combattants, qui souhaite maintenir vivant le sens de l'engagement de ceux qui ont lutté au service de la France, parfois jusqu'au sacrifice suprême, pour la sauvegarde de ses idéaux : la liberté, la démocratie et le respect de la personne humaine. La préservation de cet héritage requiert effectivement l'adhésion des jeunes générations dans le cadre d'une politique de mémoire résolument tournée vers l'avenir. C'est ainsi que l'action en ce domaine tend notamment à faciliter le passage de relais entre ceux qui furent les acteurs de ces conflits et les jeunes, en maintenant et en développant les partenariats avec tous les porteurs de la mémoire combattante. Pour atteindre cet objectif, les services placés sous son autorité s'appuient, en coordination avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sur des partenariats associatifs, sur les fondations de mémoire et sur les collectivités territoriales. Par ailleurs, une coopération s'est instaurée entre la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense conformément au protocole d'accord du 31 janvier 2007. Ces partenariats donnent lieu non seulement à un soutien financier important au profit des associations, mais aussi des établissements scolaires, qui peuvent retrouver toutes les informations relatives à ces aides sur le site Internet du ministère de la défense (www.defense.gouv.fr) à la rubrique « Educadef ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94337

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13112

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3947